

Division de Bordeaux

Référence courrier : CODEP-BDX-2026-035980

Monsieur le directeur du CNPE de Golfech
BP n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX

Bordeaux, le 18 juin 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base - Lettre de suite de l'inspection des 28-29 mai 2026 réalisée sur le CNPE de Golfech sur le thème « Maîtrise de la réactivité »

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : INSSN-BDX-2026-0065

Références : [1] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
[2] Note EDF – D455037094770 indice C du 9 septembre 2024 : Guide de Maîtrise de la réactivité
[3] Note EDF – D400820000213 Référentiel managérial « Maîtrise de la surveillance des installations en salle de commande et en local »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu les 28 et 29 mai 2026 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Golfech sur le thème « Maîtrise de la réactivité ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet visait à vérifier les dispositions techniques et organisationnelles mises en œuvre sur vos installations vis à vis de la fonction de sûreté « Maîtrise de la réactivité » (MR).

Dans un premier temps, les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par le site pour assurer la maîtrise de cette fonction de sûreté. Ce processus élémentaire, rattaché au sous processus cœur-combustible est très correctement géré par le site. Les inspecteurs ont notamment noté qu'un plan d'action MR annuel, présentant des actions de progrès concrètes et planifiées a été mis en place.

Les inspecteurs ont noté que conformément à la demande managériale n°1 du Guide de Maîtrise de la réactivité (GMR) indice C [2], des autoévaluations MR sont réalisées annuellement. Les autoévaluations réalisées par le service conduite sont exploitées pour identifier les points de faiblesse et les actions correctives correspondantes, ce qui témoigne de la démarche proactive menée par le site sur la MR ; toutefois le taux de participation pourrait être encore amélioré. Les questionnaires MR destinés aux métiers ont été remplis par les correspondants métiers uniquement, ce qui ne permet pas d'apprécier la distribution des réponses qui auraient été fournies par les agents, et prive ainsi d'une information importante, potentiellement source d'actions de progrès. Enfin, l'autoévaluation du service Chimie, transmise après l'inspection, fournit une réponse qui ne semble pas cohérente avec la synthèse présentée en décembre 2025 en CODIR. Le service Chimie semble en effet s'affranchir de la demande managériale n°1 du chapitre 3.3.1 du GMR.

Les inspecteurs ont constaté que le groupe de travail (GT) MR du service conduite est piloté de façon efficace. Cette activité transverse aux équipes doit être poursuivie, d'autant que les agents du service conduite interrogés y adhèrent et que le portage de l'activité MR n'est pas encore complètement homogène dans l'ensemble des équipes de quart.

Les inspecteurs ont suivi les activités réalisées dans les salles de commande des réacteurs 1 et 2 et se sont entretenus avec les agents de conduite. Ils ont pu constater que les activités MR sont bien identifiées par le planning sur l'outil informatique GPS, mais qu'en raison d'un changement de version du logiciel, la colonne correspondante n'est pas visible sur l'extraction papier utilisée en salle de commande : cela doit être corrigé rapidement.

Les inspecteurs ont assisté à la préparation, puis à la réalisation d'un essai périodique (EP) RGL par un opérateur en formation, sous le contrôle de l'opérateur primaire en poste. La réalisation de cet EP n'a pas fait apparaître d'écart par rapport aux demandes du GMR. En ce qui concerne les pupitres de la salle de commande du réacteur 2, les inspecteurs ont pu constater le bon fonctionnement du bandeau lumineux mis en place pour alerter de la prise en manuel des barres de commandes. Ils ont par contre constaté à nouveau qu'il subsistait un trop grand nombre d'alarmes et d'indications de Demandes de Travaux en cours. Le site doit renforcer ses efforts pour maîtriser le nombre d'alarmes.

Les inspecteurs ont procédé à un exercice sur le simulateur SATURNE implanté à proximité de la salle de commande du réacteur 1. Ils ont demandé à un opérateur du service conduite de simuler le tour de bloc fait lors de la prise de quart puis de procéder à une diminution profonde de charge. Les écarts qui avaient été introduits dans l'exercice ont tous été détectés et l'opérateur a réalisé la variation de charge de façon satisfaisante, sans utiliser les outils d'aide OAP et Xenon 0D comme cela le lui avait été demandé. La conduite de cet exercice a été jugé satisfaisante.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

- **Référent MR au sein du service Chimie**

Sur la présentation du Processus Élémentaire Maîtrise de la Réactivité de décembre 2025 partagée en séance plénière, les différents acteurs du processus MR sont explicitement nommés, en particulier les référents MR des métiers. La liste intègre le nom du référent du service Chimie.

Hors, dans l'autopositionnement du service Chimie, transmis après l'inspection, il est répondu « non » à la question : « Le management désigne un référent « maîtrise de la réactivité » en charge d'une animation interne au service et participant à l'animation transverse du CNPE sur la MR » et il est ajouté que « L'ADR [analyse de risque] section Chimie n'identifie pas la nécessité d'identifier un référent ».

Ces deux informations paraissent contradictoires. Les inspecteurs notent que si elle était confirmée, la position du service Chimie affichée dans l'autopositionnement, serait en écart avec la demande n°1 du Guide MR, chapitre 3.3.1 : « *Le management des services Automatismes, Essais et Chimie : [...] désigne un référent « maîtrise de la réactivité » en charge d'une animation interne au service et participant à l'animation transverse du CNPE sur la maîtrise de la réactivité.* »

Demande II.1 : Préciser si un référent MR du service Chimie a été effectivement nommé, et dans le cas contraire, si la position affichée dans l'autopositionnement est validée par la direction du site.

- **Identification des activités MR en salle de commande**

Le guide MR demande à ce que les activités MR soient identifiées dans le planning journalier des activités à réaliser sur les réacteurs. Les inspecteurs ont pu vérifier que c'était bien le cas sur l'outil informatique GPS, mais pas sur l'extraction papier qui était présente en salle de commande réacteur 2. Vos équipes ont indiqué que cela résultait d'un changement de version du logiciel, et que ce problème était en cours de résolution.

Demande II.2 : Confirmer que l'outil informatique GPS a pu être configuré pour la colonne mentionnant les activités à risque MR soit visible sur l'impression papier du planning utilisée en salle de commande.

- **Maitrise de la surveillance et sérénité en Salle de Commande n°2**

Le référentiel managérial [3] demande que :

« *Le CNPE assure un état technique des salles de commande pour la surveillance et l'exploitation :*

- *Les alarmes non prévues au titre de l'exploitation sont limitées au maximum (cible inférieure ou égale à 5). Les alarmes battantes sont traitées sans délai,*
- *Les documents temporaires d'exploitation sont limités au maximum (cible inférieure ou égale à 10 CT/IT par tranche)*
- *L'état technique des salles de commandes est maintenu au meilleur niveau (cible inférieure ou égale à 15 DT concernant la salle de commande par tranche),*

Ces éléments sont pilotés pour limiter au maximum les contraintes d'exploitation lors d'instances régulières (fréquence < 1 mois) »

Les inspecteurs ont constaté la présence d'un grand nombre d'alarmes en salle de Commande n°2. Parmi les 23 alarmes présentes, 9 n'étaient pas prévues au titre de l'exploitation et de ce fait, elles sont comptabilisées dans l'indicateur représentatif de la qualité de surveillance et de sérénité en salle de commande du référentiel managérial [3], avec une cible inférieure ou égale à 5.

Lors de l'inspection INSSN-BDX-2026-0066 du 24 février 2026, une situation similaire avait déjà été constaté. Vous aviez répondu que la réduction du nombre d'alarme était une priorité du site pour l'année 2026, et était suivi à la maille hebdomadaire et mensuelle par l'équipe de direction.

Demande II.3 : Renforcer le plan d'action mis en œuvre afin de respecter les exigences du référentiel managérial [3] en termes de nombres d'alarmes présentes en salle de commande. En janvier 2027, transmettre à l'ASNR le bilan du nombre d'alarmes fixés par tranche issu de la revue de performance mensuelle pour l'année 2026.

Les inspecteurs ont également constaté la présence d'un grand nombre de Demandes de Travaux en salle de Commande n°2 en production le jour de l'inspection. Certaines impactent la sérénité en salle de commande en affectant la surveillance et le pilotage des équipements d'autres sont sans impact direct sur la conduite de l'installation.

Demande II.4 : Fournir la liste des Demandes de Travaux impactant la sérénité en salle de commande, pour les deux réacteurs, en précisant la priorité de la DT et le cycle de traitement planifié.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Observation III.1 :

En dehors du service Chimie pour lequel la situation n'est pas claire (voir demande II.1), les inspecteurs ont constaté que la direction du site a bien identifié des référents MR dans les différents services concernés. Par contre, ils ont noté qu'il n'existe pas de lettre de mission pour décliner de façon opérationnelle et adapté au site de Golfech les attendus de leur fonction tel décrits par le guide [2], et le temps à y consacrer. Ces lettres de mission favoriseraient également le transfert de la mission en cas de départ d'un référent.

Observation III.2 :

Le service Essai a connu le départ d'un chef d'équipe chargé d'une mission de maintien des compétences, notamment MR. Ce départ n'a pas été immédiatement remplacé alors qu'il était annoncé depuis plusieurs mois. Cette vacance de poste doit être résorbée, notamment pour permettre au site de satisfaire l'un des axes de progrès identifié pour la MR, qui porte sur l'organisation de la coactivité entre les services Autos et Essais pour les Réglages Sensibles.

Observation III.3 :

Le taux de participation à l'auto positionnement MR conduite est significatif, mais il doit être amélioré afin de fournir une image claire de la situation du site. En effet, plusieurs indications font apparaître une certaine hétérogénéité entre les équipes. Cette hétérogénéité, assortie à un échantillonnage insuffisant, peut conduire à biaiser le résultat et son interprétation.

Observation III.4 :

Les auto positionnements réalisés par le service conduite s'adressent à tous les agents concernés, ce qui permet d'obtenir une réponse quantitative du pourcentage de réponses. Pour les métiers, les auto positionnements ne sont remplis que par une personne (d'ailleurs rarement identifiée sur le document). Hormis l'ajout d'éventuels commentaires, l'information qui est obtenue est donc plus pauvre, et de plus subjective. Les questionnaires étant succincts, la même méthodologie mise en place pour le service conduite mériterait d'être étendue aux métiers concernés par la MR.

Observation III.5 :

Les inspecteurs ont constaté lors de la mise en situation d'un opérateur sur le simulateur SATURNE (simulateur simplifié à proximité de la salle de commande) que la platine turbine GRE simulée (technologie REC70) n'est pas identique à celle installée en salle de commande du réacteur 1 (technologie Controstream). Cet écart entre le simulateur SATURNE et la salle de commande est de nature à pénaliser l'entraînement des agents de conduite au pilotage du réacteur étant donné que le comportement du contrôle-commande diffère entre les deux technologies.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Bordeaux de l'ASNR,

SIGNE PAR

Paul DE GUIBERT